

**Avis et communications
de la**

Direction générale des douanes et droits indirects

**Avis aux importateurs
de planches à repasser originaires de la République populaire de Chine
(réglementation antidumping)**

L'attention des opérateurs est appelée sur la publication, au Journal officiel de l'Union européenne C 63/2012, d'un avis qui modifie partiellement la portée du règlement (CE) n° 452/2007 instituant un droit antidumping définitif et portant perception définitive du droit provisoire à l'importation de planches à repasser originaires, notamment, de Chine.

Afin de se conformer à l'arrêt du Tribunal de l'Union européenne du 8 novembre 2011 (affaire T-274/07) les droits antidumpings définitifs et les droits provisoires définitivement perçus à l'importation des planches à repasser relevant des codes TARIC 3924.90.00 10, 4421.90.98 10, 7323.93.00 10, 7323.99.00 10, 8516.79.70.10 et 8516.90.00 51, fabriquées par la société chinoise Zhejiang Harmonic Hardware Products Co. Ltd à Guzhou (reprise sous le CACO A 786) doivent être remboursés ou remis.

Les demandes de remboursement ou de remise de droits susceptibles d'être établies au titre de cette mesure doivent être présentées aux autorités douanières auprès desquelles ont été réalisées les opérations de dédouanement.

Toutes les autres dispositions du règlement (CE) n° 452/2007 restent d'application.